

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 160

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet alinéa implique que ce sera la commune ou le groupement de communes qui financera une aide de conciergerie ou administrative.

Si l'idée est louable, la réalisation fait encore porter une charge supplémentaire sur les collectivités. Il faut que ce soit l'Etat qui finance un tel projet. Il serait en outre plus logique de confier cette tâche à un personnel de l'éducation nationale.

Dans le cas contraire, le risque est grand qu'il existe une grande disparité d'offre entre les territoires, en fonction des finances des collectivités. Cela créera de fait une inégalité entre les écoles.